

Règlement intérieur de l'association « Club des Entrepreneuses » Au 1^{er} septembre 2012

Ayant pour objet :

- Développement de l'activité au féminin
- Organisation et participation à des manifestations,
- Aide à la création de réseau d'activité,
- Organisation de réunion-vente,
- Regroupement créateurs d'entreprises.

Adresse : 78500 SARTROUVILLE

Adopté le 1^{er} septembre 2012 par les membres du bureau.

I. TITRE 1 – MEMBRES

1. Article 1 – Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. Toute candidature est soumise à l'avis du bureau dont la décision d'agrément relève de leur seul pouvoir.

Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées, l'information sera envoyée par courrier électronique.

Les mineurs ne sont pas acceptés dans l'association.

2. Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

La cotisation annuelle doit être versée le jour de l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

3. Article 3 : Perte de la qualité de membre

Le membre, n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité, ne sera plus considéré comme adhérent.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

4. Article 4 - Exclusions

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Diffusion d'une mauvaise image de l'association
- Dénigrement de l'association ou de ses membres
- Non respect du règlement intérieur
- Faute grave

La radiation doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

5. Article 5 – Règles et vie commune

Dans le cas de l'utilisation d'un local par l'association, les participants et les adhérents sont priés de suivre le règlement intérieur du lieu.

L'association est laïque, a-politique et indépendante et à ce titre, aucun signe ostentatoire religieux ne sera accepté pour véhiculer l'image de l'association, ni aucun prosélytisme politique ou religieux.

6. Article 6 – Conseil d'administration

Tout membre adhérent (sauf dispositions contraires, en ce cas préciser la qualité de membre) à l'association participe à l'élection des membres du conseil d'administration et peut présenter sa candidature.

7. Article 7 – Conseil d'administration

Conformément à l'article 2 des statuts de l'association « Club des Entrepreneuses », le bureau a pour objet d'animer l'association en vue de son bon fonctionnement. Cette association a pour but :

- Développement de l'activité au féminin,
- Organisation et participation à des manifestations
- Aide à la création de réseau d'activité,
- Organisation de réunion-vente,
- Regroupement de créateurs d'entreprises.

8. Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association « Club des Entrepreneuses » l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres adhérents et à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par la procédure suivante : Lettre simple et/ou courrier électronique.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

9. Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association « Club des Entrepreneuses » l'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin.

Seuls les membres adhérents et à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par la procédure suivante : Lettre simple et/ou courrier électronique.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

10. Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « Club des Entrepreneuses » est établi par le bureau conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau sur 2/3 des membres, selon la procédure suivante :

Convocation par lettre simple et/ou courrier électronique.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple et/ou par courrier électronique, sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Signatures du bureau :

Le Président
Pascale Casadei

Le Secrétaire
Karima Le Brun

Le Trésorier
Véronique Besluau